

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Acquisition de 5 logements sociaux
En vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
Au 32, Grande rue à Oullins

OBJET:

Le groupe VILOGIA se porte acquéreur de 5 logements au sein de l'opération autorisée au 32 Grande Rue sous la référence PC 69 149 20 0001 au bénéfice de la SCCV OXYGENE.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

Entre les soussignés :

La **commune d'Oullins**, représentée par son Maire en exercice, Clotilde POUZERGUE autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20210708_16 adoptée en séance du Conseil municipal du 8 juillet 2021,

D'UNE PART,

ET

Le GROUPE VILOGIA (le bailleur) domicilié 27, rue Maurice FLANDIN à LYON 3^{ème} et représenté par Monsieur Richard LLUNG

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Les participations des collectivités locales, dont la ville d'Oullins, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLUS CD ou PLA d'intégration)

Une convention sera signée avec l'Etat, ouvrant des droits APL à chaque locataire sous réserve d'un plafond de ressources à ne pas dépasser.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées.

Vu la délibération n° 20210708_16 du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 8 juillet 2021 accordant à VILOGIA une subvention pour contribuer à l'acquisition de 5 logements : 3 logements financés en Prêts Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidés d'Insertion).

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20210708_16 du 8 juillet 2021, la Ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière de 8000 euros à l'opération précitée.

Article 3 : Réservation de logements

Les conditions de réservation des logements définies dans le Code de Construction et de l'Habitation aux articles L.441-1 et R.441-5 permettent à la ville d'Oullins de bénéficier d'un logement réservé sur ce programme au titre du contingent communal et ce avec un droit de suite d'une durée de 25 ans à compter de la livraison dudit programme.

VILOGIA informe la Ville des caractéristiques précises de ce logement avant sa mise en location : numéro RPLS ; typologie, surface utile, surface habitable, montant du loyer et des charges, type de chauffage).

VILOGIA transmettra à la ville d'OULLINS une notification précisant la date de livraison ou la date de libération en cas d'occupation du logement faisant l'objet de la présente convention.

A réception de cette notification le réservataire (la Ville d' OULLINS) devra faire connaître ses propositions de candidats dans un délai ne devant pas excéder 1 mois après réception de ladite notification.

La commission d'attribution de VILOGIA garde la responsabilité de la décision d'attribution parmi les candidats proposés par le réservataire.

Le bailleur est tenu d'informer la ville des suites réservées au traitement des candidatures dans un délai d'un mois à compter de la date de la commission d'attribution.

Article 4 : Versement des fonds

Le versement sera effectué par virement à l'ordre VILOGIA sur le compte ouvert auprès de la CAISSE D'EPARGNE NORD EUROPE

Article 5 – Restitution ou annulation éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à

Le

Pour la ville d'Oullins,

Le Maire

Clotilde POUZERGUE

Pour VILOGIA

Le Directeur de Territoire Metropole

Richard LLUNG